Conseil des droits de l’homme

28e session du Groupe de travail sur l’Examen périodique universel

**Guatemala**

Genève, le 8 novembre 2017

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse salue la récente décision de la Cour Constitutionnelle du Guatemala d’avoir déclaré inconstitutionnelle la peine de mort pour les infractions dans les affaires civiles et espère que cette étape importante mènera à l'abolition totale de cette peine en toute circonstance.

La Suisse salue également les résultats obtenus par le Bureau du Procureur Général, en coopération avec la Commission internationale contre l’impunité au Guatemala, en matière de lutte contre la corruption et l’impunité. **La Suisse recommande au Guatemala d’instaurer des mécanismes de sélection des juges qui permettent d’écarter tout risque de politisation ou de conflit d’intérêt, et de veiller à ce que le principe de la séparation des fonctions administratives et juridiques de la Cour Suprême garantisse la pleine indépendance et l’impartialité du pouvoir judiciaire.** La proposition de réformes constitutionnelles du secteur de la justice qui reste en suspens au Congrès contient des mesures clés à cette fin.

La Suisse constate avec préoccupation le nombre alarmant d’intimidations, attaques et représailles à l’encontre des défenseurs des droits de l’homme. Comme lors des deux premiers cycles, **la Suisse recommande la mise en œuvre de mesures de protection efficaces ainsi que l’examen immédiat et systématique des exactions commises à l’encontre des défenseurs des droits de l’homme.**

La Suisse reste préoccupée par les discriminations envers les populations autochtones du Guatemala. **La Suisse recommande la pleine participation des peuples indigènes aux prises de décision les concernant, ainsi que leur consultation à l’occasion de la planification et de la mise en œuvre de projets économiques majeurs.**

Je vous remercie.